

# **Statuts de l'association Colombes Respiré**

**Votés lors de l'assemblée générale constitutive le 7 mars 2021  
Modifiés et approuvés lors de l'assemblée générale du 27 janvier 2024**

## **Article 1 – Constitution**

Il est fondé, entre les adhérent(e)s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Colombes Respiré**.

## **Article 2 - Objet**

L'association Colombes Respiré a pour objet d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'air à Colombes et dans les villes voisines en portant, en soutenant et/ou en collaborant à des projets favorisant les mesures de la qualité de l'air, les mobilités douces et la végétalisation.

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social est situé à Colombes (92700).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau collégial ; la ratification par la plus proche Assemblée Générale sera nécessaire.

## **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 – Composition et adhésion**

Toute personne physique de 16 ans ou plus peut être membre de l'association. Toute personne morale (association, collectif, entreprise...) peut devenir membre après validation du bureau ; elle sera représentée par une seule personne et disposera d'une voix en Assemblée Générale.

L'association se compose de :

- Membres adhérent(e)s : sont membres adhérent(e)s de l'association les personnes qui participent aux activités de l'association et qui s'acquittent de la cotisation annuelle (*voir article 11*).
  - Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs les personnes qui contribuent de façon exceptionnelle à la réalisation des objectifs de l'association, après validation du bureau.
- Chaque membre dispose d'une voix lors des assemblées générales.

## **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) le non-paiement de cotisation,
- d) la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **Article 7 – Bureau collégial**

L'association est administrée gratuitement par un Bureau collégial composé a minima de 3 membres élu(e)s par l'assemblée générale.

Tous les adhérent(e)s de l'association majeur(e)s et à jour de leur cotisation sont éligibles, hormis ceux ou celles exerçant un mandat d'élu local ou national. Dans le cas où un membre du bureau est élu(e) pour exercer un mandat local ou national, le début de son mandat entraînera automatiquement sa démission du bureau.

Le Bureau se renouvelle tous les ans. Ses membres sont toujours rééligibles.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance entre deux assemblées, si le minimum de 3 personnes n'est pas atteint, le Bureau pourvoit au remplacement des membres vacants jusqu'à ratification par la prochaine assemblée générale. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par les membres du Bureau.

#### **Article 8 – Réunion, fonctionnement et pouvoir du Bureau collégial**

Le Bureau collégial met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts et selon une répartition des missions définies dans le règlement intérieur.

Le Bureau représente l'association en toutes circonstances et dispose des pleins pouvoirs pour l'administrer. Chaque membre du Bureau peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication ainsi que tout autre acte administratif décidé par le Bureau.

Le Bureau peut désigner un ou une de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Une fois élu, le Bureau désigne une personne mandataire pour gérer les finances de l'association.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il sera nécessaire ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présent(e)s.

#### **Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire**

Les membres de l'association à jour de leur cotisation se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire.

Ils sont convoqué(e)s dans un délai de 15 jours.

L'ordre du jour est établi par le Bureau. Il est indiqué sur les convocations, et seuls les points à l'ordre du jour pourront être traités valablement. L'ordre du jour ne peut pas être modifié en seconde convocation.

L'association ne pourra délibérer valablement que si 25% de ses membres sont présents ou représentés en première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, en deuxième convocation, l'Assemblée pourra délibérer valablement dans les 30 jours quel que soit le nombre de membres prenant part au vote.

Chaque adhérent ne peut représenter que deux autres membres.

Au cours de l'Assemblée, les membres du Bureau expose la situation morale de l'association, rendent compte des finances et soumettent les comptes à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée statue sur les points soumis à l'ordre du jour et procède au renouvellement du Bureau suivant les dispositions de l'article 7 des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres prenant part au vote. Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé par la moitié des membres présents.

#### **Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur les modifications des statuts.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

#### **Article 11 – Ressources**

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles de l'État ou de collectivités territoriales, de dons et de toute autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation sera fixé dans le règlement intérieur ; la ratification par la plus proche Assemblée Générale sera nécessaire.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun membre de l'association puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens.

#### **Article 12 – Affiliation**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau ; la ratification par la plus proche Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 13 – Droits et Devoirs**

L'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de chacun et chacune. Elle s'interdit toute discrimination et veille à l'observation des règles déontologiques dans son domaine.

#### **ARTICLE 14 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **Article 15 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau qui le fera approuver par la plus proche Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. A défaut, les procès-verbaux des Assemblées Générales font office de règlement intérieur.

#### **Article 16 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

*Fait en 2 exemplaires dont un pour être envoyé à la préfecture et un pour être conservé au siège de l'association.*

**Ces statuts ont été modifiés et approuvés le 27 janvier 2024 à Colombes.**

**Pour le Bureau collégial**

Isabelle Dortel

Membre du Bureau collégial, mandataire financière et trésorière



Clémentine Leyer

Membre du Bureau collégial et référente pour la Préfecture ou toute autre administration publique



Nathalie Guillaume

Membre du Bureau collégial

